



« PLAN VERT » - VILLE DE COTEAU-DU-LAC

ANNEXE 1

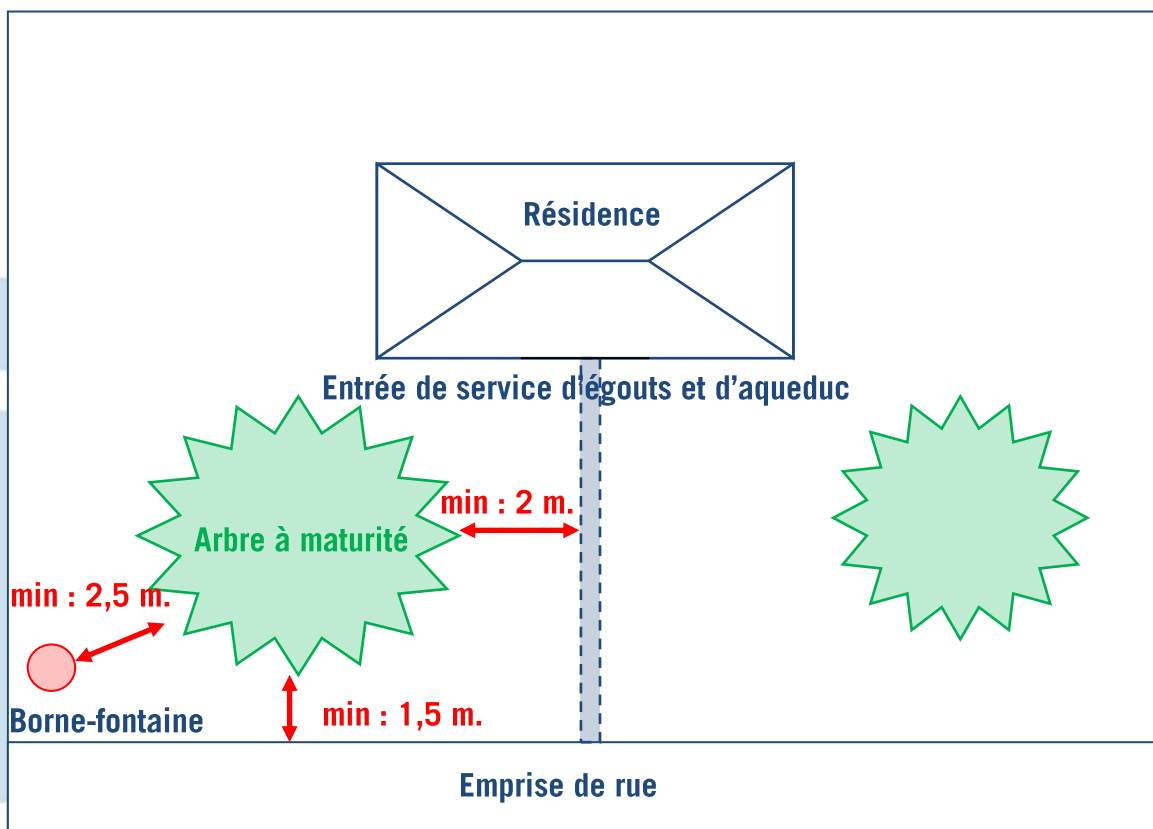
PROCEDURE D'OBTENTION D'UN ARBRE

1. Visitez le Centre du jardin Del Esta situé au 241, chemin du Fleuve, afin de voir les arbres disponibles et faire votre choix lorsque vous serez prêt à procéder à la plantation de votre arbre.
 - a. Notez le nom français de l'arbre.
 - b. Assurez-vous de mentionner que vous désirez obtenir cet arbre en collaboration avec le « Plan Vert » de la Ville.
2. Contactez madame Émilie Turcotte-Calvé à la Ville de Coteau-du-Lac au (450) 763-5822, poste 234, et donnez votre nom, adresse, numéro de téléphone et le nom de l'arbre choisi :
 - a. Vous devez nous contacter **dans les 10 jours ouvrables** suivants votre visite chez Del Esta afin de maintenir la réservation de l'arbre sélectionné. Si nous n'avons pas reçu votre information dans les 10 jours après votre visite chez Del Esta, l'arbre sera remis sur le marché et vous devrez recommencer le processus, courant le risque de ne pas retrouver la même essence en disponibilité;
 - b. Nous nous chargerons de transmettre l'information au Centre du jardin Del Esta qui effectuera la plantation dans les meilleurs délais ;
 - c. Il n'est pas nécessaire que vous soyez présent lors de la plantation. Cependant, le Centre du jardin Del Esta doit être en mesure de retrouver l'endroit indiqué facilement au moment de leur visite, nous vous suggérons d'indiquer l'endroit par un repère comme des piquets ou tout autre élément facile à repérer;
 - d. Si le personnel du Centre du jardin Del Esta se déplace à votre demeure pour planter l'arbre et que le repère n'est pas installé, ils feront un deuxième voyage ultérieurement. Si lors de ce deuxième voyage le repère n'est toujours pas installé, l'arbre sélectionné sera remis sur le marché et vous devrez recommencer le processus. La disponibilité du même arbre ne sera cependant pas garantie.
3. Installez un repère à l'endroit sélectionné **en façade** de votre résidence pour indiquer où vous désirez que l'arbre soit planté;
 - a. Le repère doit être installé et votre terrain doit être prêt pour la plantation **avant** d'officialiser votre choix auprès de la Ville;
 - b. Consultez votre certificat de localisation afin de vous assurer que vous évitez tout tuyau souterrain et que vous demeurez dans la partie de terrain qui vous appartient;
 - c. Assurez-vous de consulter la hauteur et l'étalement de l'arbre choisi et que celui-ci ne fera pas d'interférence avec les fils électriques ou autres qui passeraient sur votre terrain;

d. L'arbre devra être planté à :

- Une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique (cette distance devra être établie en fonction des dimensions que l'arbre atteindra à maturité);
- Une distance minimale de 2,5 mètres d'une borne-fontaine;
- Une distance minimale de 2 mètres de part et d'autre de l'entrée de service d'égouts et d'aqueduc.

CROQUIS ILLUSTRANT LES NORMES A RESPECTER POUR LA LOCALISATION DE L'ARBRE





« PLAN VERT »

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

ANNEXE 2

ESSENCES DISPONIBLES, HAUTEUR ET ÉTALEMENT

<u>NOM DE L'ARBRE</u>	<u>HAUTEUR</u>	<u>ÉTALEMENT</u>
<i>Acer rubrum Armstrong</i> Érable Armstrong	10 à 12 m	4 à 5 m
<i>Acer Platanoides Royal Red</i> Érable de Norvège Royal red	10 à 12 m	6 à 8 m
<i>Acer Autumn Blaze</i> Érable Autumn Blaze	12 à 13 m	8 à 9 m
<i>Celtis Occidentalis</i> Micocoulier occidental	12 à 15 m	10 à 12 m
<i>Quercus Robur Fastigiata*</i> Chêne fastigiata (petit)	15 à 20 m	3 à 5 m
<i>Tilia Cordata Greenspire</i> Tilleul greenspire	12 à 15 m	10 à 12 m
<i>Gleditsia Street Keeper</i> Fèvier Street Keeper	13 à 14 m	5 à 6 m

Tous ces arbres sont disponibles au Centre du jardin Del Esta. Veuillez visiter cet établissement afin de choisir l'arbre qui vous convient le mieux.

**Le Chêne fastigiata (petit) est uniquement autorisé pour les bâtiments unifamiliaux jumelés ou contigus (jumelé, maison de ville).*